

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

L'an deux mille Vingt-trois, le mercredi 5 avril à Vingt heures Trente-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.

Etaients présents :

M. Guy MULLER, Maire ;

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, adjoints au Maire ;

M. Thierry ARFI, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Florence JOUANNEAU
Conseillers délégués ;

M. Olivier ECHARD, Mme Nicole DEMAISON, Mme Danièle CLOUARD, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Francis RIALLAND, M. Franck BUNEL, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Isabelle ROMAIN, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN, procuration à Mme Isabelle MARTIN

Mme Harmony LE CALLENNEC, procuration à M. Ivica JOVIC

M. Daniel RIPERT, procuration à M. Emmanuel BOLLE

Mme Sofia RAFAÏ, procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI

Absent :

M. Raoul LIMA

Messieurs Didier DIROL et Francis RIALLAND ont été désignés Secrétaires de séance.

La feuille d'emargement circule.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

Commentaires :

M. BOLLE n'apporte pas de commentaire sur le compte rendu qui rend, une nouvelle fois, bien compte des échanges tenus. Avant de débiter le Conseil, il revient sur un certain nombre de questions posées qui n'ont toujours pas obtenu de réponse, notamment concernant la canalisation Trapil.

M. Le Maire propose de dérouler l'ordre du jour et de répondre lors des questions diverses.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE - RENDU DES COMMUNICATIONS DU MAIRE

Petite enfance

Le 21 mars dernier, a été inaugurée la nouvelle crèche privée « les Petites Canailles » avec 15 nouveaux berceaux réservés par la Ville d'Epône. Notre mobilisation pour les familles se traduit une nouvelle fois par une réponse très concrète.

(Pour éteindre toute polémique, je tiens à préciser que l'espace trop restreint de la crèche ne permettait pas à l'organisateur, qui n'était pas la commune, d'accueillir l'ensemble des membres du Conseil municipal et des partenaires ce qui explique, malgré notre proposition, que vous n'avez pu être tous invités. Sachez que nous le regrettons).

Villes et villages fleuris

Permettez-moi tout d'abord en votre nom de féliciter l'ensemble des agents du service espaces-verts de la Ville qui a décroché le cinquième pétale du label Villes et Villages fleuris. L'occasion va pouvoir leur être donnée de concourir pour l'obtention de la première fleur. Merci à Nathalie Baudouin, Maire-adjointe déléguée aux Espaces Verts, de renouveler tous nos remerciements aux agents pour leur travail reconnu par les Epônoises et les Epônois.

Semaine Olympique et Paralympique – Terres de Jeux 2024

Dans le cadre de notre labellisation Terres de Jeux 2024, la Ville propose cette semaine (3 au 8 avril 2023) dans les écoles maternelles, élémentaires et en accueil des loisirs des initiations au VTT Trial, dans le cadre de la future Coupe de France de VTT Trial et du Breaking, nouveau sport olympique à Paris 2024. Un nouveau programme baptisé Epône, Breaking 2023-2024 sera d'ailleurs révélé dans les prochaines semaines.

Subvention Région Ile-de-France

La Commission permanente de la Région Ile-de-France a voté deux nouvelles subventions dans le cadre du Contrat d'aménagement de la Ville d'Epône. 427 500 euros ont été votés pour les projets d'extension de l'école Pasteur à Elisabethville et pour la création d'un nouvel Espace Jeunes.

Visite Région Ile-de-France

J'ai eu l'honneur de recevoir ce lundi 3 avril 2023, Jean-Philippe Dugoin-Clément, vice-président de la Région Ile-de-France chargé du Logement, de l'Aménagement durable du territoire et du SDRIF Environnemental. Avec les élus, services de la Ville et de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, nous lui avons présenté les grandes orientations des projets centre-bourg et rue des 2 frères Laporte. Nos services vont désormais travailler ensemble pour consolider nos prochains dossiers de subvention proposés à la Région Ile-de-France.

PPI GPS&O

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement validé par la Ville d'Epône et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le premier chantier a été réalisé Rue Montepair. Les travaux ont été réceptionnés le 1^{er} mars 2023.

Mobilités douces

Comme je l'avais évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, nous avons travaillé depuis un mois et demi avec les services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour présenter un premier programme de développement d'itinéraires cyclables sur le réseau routier existant. Je ne pourrais encore entrer ce soir dans les détails mais je peux déjà vous annoncer que les quartiers centre-bourg et Elisabethville (Boulevard Elisabethville-avenue du maréchal Foch) bénéficieront de futurs itinéraires cyclables dans les prochaines semaines. Je tiens à remercier les équipes de la CU GPS&O pour leur réactivité et leur travail partenarial en attendant la mise en place définitive.

SDIS78

Permettez-moi de saluer, en votre nom, le Lieutenant Eric Faller qui prend ses nouvelles fonctions de Chef du centre de secours d'Aubergenville. Nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions et tenons à saluer l'action des Sapeurs-pompiers, toujours présents auprès des Epônoises et des Epônois.

Conseil municipal extraordinaire le 9 juin 2023

Une information reçue aujourd'hui, je vous annonce la tenue d'un conseil municipal extraordinaire pour l'élection des 15 membres qui représenteront la commune pour le vote des sénatoriales en septembre. Ce conseil municipal extraordinaire aura lieu obligatoirement le 9 juin 2023 à 20h30.

DST

Pour information, je vous annonce que nous sommes en phase de recrutement d'un DST (Directeur des services techniques et Aménagement) qui devrait prendre ses fonctions courant mai, ce qui va nous permettre d'être plus efficace dans l'avancée de nos projets.

Commentaires :

M. BOLLE revient sur le PPI GPS&O sur les voiries, plan qui devait être adressé à tous les membres du Conseil.

M. le Maire confirme que ce document sera adressé tout prochainement.

M. BOLLE demande quelles voiries du centre-bourg seront concernées par les pistes cyclables.

M. le Maire indique les voies concernées : rue Porte de la Ville, rue Charles de Gaulle (zone partagée à 20), rue Hérault de Séchelles, rue du Chemin neuf, le haut de la Rue du Pavé, rue de la Brèche (à partir du bout de la rue Charles de Gaulle pour revenir jusque devant la mairie). Ces aménagements sont destinés à améliorer la sécurité des cyclistes.

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2023/005 DU 6 FEVRIER 2023

Signature acte modificatif N°1 avec la Société TOTAL MARKETING dans le cadre du marché relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditatives pour un montant minimum de 4 500 € TTC et un maximum de 12 000 € TT.

DECISION N°2023/006 DU 8 FEVRIER 2023

Cession de matériels vétustes et hors d'usage de plus de 20 ans du service des Espaces Verts pour un montant de 1 700€ à la société A-T VENTES ET ACHATS.

DECISION N°2023/007 DU 9 FEVRIER 023

Signature pour l'attribution d'une concession de terrain au cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

DECISION N°2023/008 DU 1^{ER} MARS 2023

Signature de l'acte modificatif n°2 concernant le marché n°2021/03 relatif au lot n°8 électricité passé avec la société GSE, suite à l'augmentation de puissance, pour un montant de 12 646,32€ HT.

DECISION N°2023/009 DU 1^{ER} MARS 2023

Signature de l'acte modificatif n°2 concernant le marché n°2021/03 relatif au lot n°4 menuiseries fourniture et pose de précadres en acier d'un montant de 450€ HT, soit la somme de 540€ TTC.

DECISION N°2023/010 DU 9 MARS 2023

Signature d'un renouvellement dans le cimetière communal d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans, pour un montant de 389€ TTC

DECISION N°2023/011 DU 9 MARS 2023

Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) 2023, pour des travaux de rénovation du bâtiment communal "ancien CCAS" pour un montant HT prévisionnel de 150 095€.

DECISION N°2023/012 DU 14 MARS 2023

Signature d'un contrat pour le concert GPSOrchestra du dimanche 16 avril 2023 à la salle du Bout du Monde organisé par le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux.

DECISION N°2023/013 DU 21 MARS 2023

Fixe les tarifs municipaux - Accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 + 7,3%.

DECISION N°2023/014 DU 21 MARS 2023

Fixe les tarifs municipaux - Accueils de loisirs du verger pour les mercredis et vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 + 7,3%.

DECISION N°2023/015 DU 21 MARS 2023

Fixe les tarifs municipaux - Accueils de loisirs du verger séjours et Bivouacs dont colos apprenantes de la période estivale à compter du 1^{er} septembre 2023 + 7,3%.

DECISION N°2023/016 DU 21 MARS 2023

Fixe les tarifs municipaux - Études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2023 + 7,3%.

DECISION N°2023/017 DU 21 MARS 2023

Fixe les tarifs municipaux - Espaces jeunes à compter du 1^{er} septembre 2023 + 7,3%.

Commentaires :

M. BOLLE revient sur l'augmentation des tarifs de 7,3% et de l'usage fait par le Maire du pouvoir transféré en début de mandat d'autoriser à décider, sans débat, des augmentations des tarifs des différents services proposés à la population.

M. Le Maire précise que cette autorisation porte sur le montant de l'inflation +/-5%, soit 12,5%. Les 7,3% appliqués n'entrent pas dans la fourchette haute.

M. BOLLE aurait préféré, en toute transparence, avoir un débat en Conseil sur l'augmentation de ces tarifs qui concernent tous les Epônois, peut-être aurait-il été possible d'en moduler certains. Son Groupe n'aurait pas forcément voté contre ces augmentations en fonction de l'argumentation

M. Le Maire relève que les tarifs de la restauration scolaire seront supérieurs à cette augmentation.

ORDRE DU JOUR

A- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, VIE FAMILIALE, PETITE ENFANCE

| |
|---|
| A1 - APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LOGEMENT ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD) |
|---|

Madame MOTTIN présente le rapport de présentation

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

De plus, les EPCI sont tenus d'élaborer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La CIL est créée par la loi ALUR et rendue obligatoire par la loi Égalité et Citoyenneté pour améliorer l'accès aux logements locatifs sociaux.

De plus, la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification porte diverses mesures de simplification de l'action publique locale en 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces modalités, la CU GPS&O a élaboré un projet de Plan Partenarial de Gestion de logement social et d'information des Demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022. Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Ces enjeux, confrontés aux prescriptions de la loi ont permis d'établir 5 orientations déclinées en 12 actions.

- Orientation 1 : renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social,
- Orientation 2 : organiser un parcours clair pour le demandeur de logement et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire,
- Orientation 3 : améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions,
- Orientation 4 : mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires,
- Orientation 5 : organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Le plan d'actions est :

- 1. Compléter l'Observatoire du logement social et organiser le partage des données,
- 2. Procéder à la qualification du parc social et à sa mise à jour,
- 3. Organiser le réseau des acteurs composant le service accueil et informations des demandeurs,
- 4. Coordonnées et animer le réseau des professionnels,
- 5. Définir les informations communes délivrées aux demandeurs,
- 6. S'appuyer sur le dispositif national du SNE et les instances communautaires de suivi des objectifs d'attribution,
- 7. Garantir un fonctionnement partenarial et transparent entre les réservataires et bailleurs sociaux dans le contexte de la gestion en flux,
- 8. Mobiliser le dispositif de cotation de la demande lors de la sélection des candidats et les attributions du logement
- 9. Encourager le recours aux dispositifs facilitant la mobilité dans le parc social,
- 10. Faciliter les relogements liés à la rénovation urbaine,
- 11. Sensibiliser et appuyer les acteurs en contact avec les publics prioritaires,
- 12. Améliorer la prise en charge des publics prioritaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires sociale, Vie familiale, Petite enfance réunie le lundi 20 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, 6eme Adjointe au Maire déléguée aux Affaires sociales, Vie familiale, Petite enfance,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : DE CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame Le Président de la Communauté Urbain Grand Paris Seine & Oise

Commentaires :

Mme MOTTIN ajoute qu'il n'y a pas d'incidence financière.

Délibération 2023-016

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**
- **ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **Madame Le Président de la Communauté Urbain Grand Paris Seine & Oise.**

B- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, VIE FAMILIALE, PETITE ENFANCE

| |
|--|
| B1 - TARIF POUR LA TENUE D'UN STAND A L'OCCASION DE LA COUPE DE FRANCE DE VTT TRIAL, ORGANISEE DU 12 AU 14 MAI 2023 |
|--|

M. JOVIC présente le rapport de présentation

La ville d'Épône a inauguré le 21 octobre 2021, le nouveau stadium VTT & TRIAL Julien Absalon. Le stadium a reçu le premier label VTT Trial en France par la Fédération française de cyclisme (FFC).

Devant les qualités de l'équipement et son caractère unique en Région Ile de France, la Fédération Française de Cyclisme a sollicité la ville d'Épône et le club résident de l'équipement, l'ORC Épône, afin d'organiser une étape de Coupe de France de VTT TRIAL. Le comité régional ile de France de Cyclisme a donné un avis favorable à cette organisation.

Pendant la coupe de France de VTT, la ville d'Épône organise des animations et propose pour des partenaires privés d'obtenir un stand pendant le week-end de la coupe de France de VTT, à savoir :

- Le vendredi 12 mai 2023 de 17 h à 21 h,
- Le samedi 13 mai de 8 h à 20 h,
- Le dimanche 14 mai de 8 h à 18 h.

Le tarif pour la mise en place d'un stand d'un emplacement de 10 m², avec ou sans l'aide du service technique pour le montage est fixé à 400 € pour les 3 jours.

Le prix du stand est fixé pour les 3 jours, il ne sera pas possible de prendre un stand à la demi-journée, journée. Par conséquent, aucun tarif journalier ne sera proposé.

Au-delà, d'un stand supérieur à 10 m², le requérant devra s'acquitter du tarif pour un stand supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1^{er} Adjoint Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A APPROUVER le tarif lors de la coupe de VTT TRIAL, du 12 au 14 mai 2023, pour un stand d'environ de 10 m², sans panachage de jour d'un montant de 400 €
- ARTICLE 2 : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.

Commentaires :

M. Le Maire précise que le montant retenu a été établi sur la base de compétitions similaires, en accord avec l'ORC.

M. BOLLE demande si des confirmations de réservations de stands ont été enregistrées.

M. JOVIC n'a pas encore de confirmation de réservations, mais il attend des retours d'exposants. Quelques stands importants sont envisagés.

Délibération 2023-017

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- ARTICLE 1 : APPROUVE le tarif lors de la coupe de VTT TRIAL, du 12 au 14 mai 2023, pour un stand d'environ de 10 m², sans panachage de jour d'un montant de 400 €

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*- ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Comptable public.*

B2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE (CFAIE) POUR 2022-2023

M. JOVIC présente le rapport de présentation

Le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE) contribue à assurer une formation de qualité pour de futurs professionnels dans divers métiers (boulangerie, pâtisserie, de la coiffure et de la mécanique). Cette aide permet de proposer des conditions d'accueil idéales pour les apprentis. C'est également une ressource précieuse pour lever les freins à l'accès à la formation et à la qualification.

Par courrier du 24 janvier 2023 du CFAIE, sollicitant une participation financière, d'un montant de 75 € par jeune de la commune d'Épône, en faveur d'un jeune Épônois inscrits au centre de formation d'apprentis,

La ville d'Épône est soucieuse de soutenir et de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1^{er} Adjoint Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : D'ACCORDER au CFAIE, une contribution financière à hauteur de 75€ pour un jeune Épônois pour l'année scolaire 2022/2023,
- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023,
- ARTICLE 4 : DE CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public,
 - Responsable du Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE),

Commentaires :

M. Le Maire indique qu'une délibération interviendra ultérieurement pour la participation financière à un autre organisme d'apprentissage. Cette demande étant intervenue après la clôture de l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Délibération 2023-017

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- ARTICLE 1 : ACCORDE au CFAIE, une contribution financière à hauteur de 75€ pour un jeune Épônois pour l'année scolaire 2022/2023,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023,

- ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,*
- Madame le Comptable public,*
- Responsable du Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE),*

| |
|--|
| B3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 |
|--|

M. JOVIC présente le rapport de présentation

La ville d'Épône est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

De plus, les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune,

À ce titre, les associations locales œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non-lucratif, recevoir des aides

financières de la Commune. Les associations ont été avisées de l'ouverture à candidater afin d'obtenir une subvention et présenter leurs dossiers.

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1^{er} Adjoint Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : DÉCIDER DE VERSER aux associations désignées ci-après, pour l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement suivantes

| | SUBVENTIONS 2022 | SUBVENTIONS ALLOUÉES |
|----------------------------|------------------|----------------------|
| Nom de l'association | 2022 | 2023 |
| APSB78 | 200,00 € | 300,00 € |
| FCPE | 220,00 € | 400,00 € |
| TOTAUX | 1 400,00 € | 700,00 € |
| E.M.B.B. | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| Epône Rugby Club | 23 000,00 € | 22 000,00 € |
| Judo Club Epônois | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| Les pétanqueurs Epônois | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| Les Randonneurs Epônois | 1 800,00 € | 1 600,00 € |
| OFF ROAD Cycliste d'Epône | 10 000,00 € | 10 000 € |
| Tennis Club Epône Mézières | 2 000,00 € | 2000,00 € |
| U.S.B.S. | 35 000,00 € | 34 000,00 € |
| TOTAUX | 86 900,00 € | 84 700,00 € |
| A.A.C.E.E. | - € | 500,00 € |
| A.D.S.B.E. | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| A.S.P. DE LA 82ND AIRBORNE | 700,00 € | 400,00 € |
| ADN | 200,00 € | 200,00 € |
| AFEM | - € | 400,00 € |
| ARTS & CREATIONS | 500,00 € | 400,00 € |
| ASA | 1 000,00 € | 800,00 € |

| | | |
|------------------------------|--------------|---------------|
| C.R.A.R.M. | 800,00 € | 500, 00 € |
| Club de Scrabble Epônois | 250,00 € | 250, 00 € |
| Club des Partenaires Epônois | 9 000,00 € | 9 000, 00 € |
| Club Temps de Vivre | 9 000,00 € | 9000, 00 € |
| E.I.V.S. | 300,00 € | 200, 00 € |
| F.A.V.S. | 400,00 € | 500, 00 € |
| La réunion LE LA | 800,00 € | 500, 00 € |
| Les Gardons Epônois | 800,00 € | 900, 00 € |
| M.A.C.E. | 1 000,00 € | 500,00 € |
| U.N.C. | 300,00 € | 300,00 € |
| La Brigade académie | - € | 200, 00 € |
| Amical police mantaise | • € | 300,00 € |
| TOTAUX | 26 150,00 € | 25 950,00 € |
| Total Général Attribué | 115 500,00 € | 111 350, 00 € |
| Saint Jean + Projet Avenir | 6500,00 € | 6 650,00 € |
| TOTAL GENERAL | 122 000,00 € | 118 000,00 € |

- ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023,
- ARTICLE 3 : D'INDIQUER que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2023, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,
- ARTICLE 4 : DE CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.

Commentaires :

M. TRUFFAUT précise qu'il avait été indiqué lors du Débat d'orientation budgétaire que les associations seraient mises à contribution suite aux augmentations de tarifs de l'énergie. Seules l'USBS et l'ERC participent à hauteur de 1 000 €, qu'en est-il des autres associations ?

M. JOVIC signale que le sujet sur la contribution énergétique a été abordé en Commission.

M. TRUFFAUT n'a pas reçu de compte rendu de cette commission, **Mme ROMAIN** déplore que cette absence de compte rendu soit récurrente.

M. JOVIC spécifie que la contribution énergétique portait sur une enveloppe générale, quelques associations identifiées très énergivores ont été ciblées. Le montant de 4 150 € entre l'allocation de subventions 2022 et celle de 2023 couvrira une partie de cette dépense. Il n'a pas été envisagé de mettre à contribution les associations dont le montant de subvention était minime.

M. TRUFFAUT revient sur la contribution potentielle, même symbolique, de certaines associations utilisant le gymnase.

M. JOVIC explique que les demandes de subvention sont formulées au plus près des dépenses réelles. Il ne faudrait pas pénaliser certaines associations.

M. Le Maire précise qu'un audit énergétique est en cours de réalisation, ce qui permettra d'avoir une analyse plus précise et de proposer des solutions.

M. TRUFFAUT revient sur les propos tenus en Commission, l'effort portait sur 3 associations : le foot, le rugby et le tennis.

M. JOVIC confirme qu'elles ont plus contribué que les autres.

Mme ROMAIN préconise d'utiliser des lampes basse consommation pour les projecteurs.

M. Le Maire indique que les LED sont progressivement utilisées pour l'éclairage communal.

M. BOLLE revient sur l'assemblée générale du Tennis Club d'Epône-Mézières et regrette que les membres n'aient pas pu avoir un retour sur la situation de cet établissement.

M. Le Maire n'a malheureusement pas pu participer à cette instance. Les responsables de cette association ont été reçus à plusieurs reprises, il leur a été expliqué la création de nouveaux cours et qu'ils seront informés au fur et à mesure de l'avancement du projet. La prochaine étape aura lieu courant mai.

M. BOLLE n'avait pas eu d'informations récentes, ni le Bureau de l'association.

M. Le Maire indique qu'un jury de concours est mis en place pour le collège, la délibération pour retenir le lauréat va intervenir courant mai. Le cahier des charges comprenait également les cours de tennis.

M. BOLLE pensait dans ce cas qu'un groupement de commande serait fait avec le Conseil départemental pour faire un appel d'offres global.

M. Le Maire précise que le financement dépendra des projets proposés, la commune et le Conseil Départemental participeront également, voire la Région. Les informations sont données au fil de l'eau.

M. BOLLE est satisfait d'avoir eu cette information.

Délibération 2023-019

M. Pascal DAGORY, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU ne prennent pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

- ARTICLE 1 : VERSE aux associations désignées ci-après, pour l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement suivantes,

| | SUBVENTIONS 2022 | SUBVENTIONS ALLOUÉES |
|----------------------------|--------------------|----------------------|
| Nom de l'association | 2022 | 2023 |
| APSB78 | 200,00 € | 300,00 € |
| FCPE | 220,00 € | 400,00 € |
| TOTAUX | 1 400,00 € | 700,00 € |
| E.M.B.B. | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| Epône Rugby Club | 23 000,00 € | 22 000,00 € |
| Judo Club Epônois | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| Les pétanqueurs Epônois | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| Les Randonneurs Epônois | 1 800,00 € | 1 600,00 € |
| OFF ROAD Cycliste d'Epône | 10 000,00 € | 10 000 € |
| Tennis Club Epône Mézières | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| U.S.B.S. | 35 000,00 € | 34 000,00 € |
| TOTAUX | 86 900,00 € | 84 700,00 € |

| | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| A.A.C.E.E. | - € | 500,00 € |
| A.D.S.B.E. | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| A.S.P. DE LA 82ND AIRBORNE | 700,00 € | 400,00 € |
| ADN | 200,00 € | 200,00 € |
| AFEM | - € | 400,00 € |
| ARTS & CREATIONS | 500,00 € | 400,00 € |
| ASA | 1 000,00 € | 800,00 € |
| C.R.A.R.M. | 800,00 € | 500,00 € |
| Club de Scrabble Epônois | 250,00 € | 250,00 € |
| Club des Partenaires Epônois | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| Club Temps de Vivre | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| E.I.V.S. | 300,00 € | 200,00 € |
| F.A.V.S. | 400,00 € | 500,00 € |
| La réunion LE LA | 800,00 € | 500,00 € |
| Les Gardons Epônois | 800,00 € | 900,00 € |
| M.A.C.E. | 1 000,00 € | 500,00 € |
| U.N.C. | 300,00 € | 300,00 € |
| La Brigade académie | - € | 200,00 € |
| Amical police mantaise | - € | 300,00 € |
| TOTAUX | 26 150,00 € | 25 950,00 € |
| Total Général Attribué | 115 500,00 € | 111 350,00 € |
| Saint Jean + Projet Avenir | 6 500,00 € | 6 650,00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 122 000,00 € | 118 000,00 € |

- **ARTICLE 2** : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023,

- **ARTICLE 3** : INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2023, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

- **ARTICLE 4** : CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Comptable public.

B4 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLÉA) POUR L'ÉDITION 2023 – 2024

M. JOVIC présente le rapport de présentation

Depuis 2018, le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) est déployé à l'échelle de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Celui-ci s'appuie sur la mise en place d'une résidence d'actions culturelles, appelée résidence-mission, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC IDF). Il permet ainsi de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de projets artistiques au bénéfice des enfants de l'accueil de loisirs et des résidents des cités qui vont pouvoir se constituer un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle.

Il intègre les orientations du Projet Éducatif Global de la Ville et a pour but de favoriser la pérennité et l'émergence de projets de qualité, permettant aux enfants

ainsi qu'aux résidents de bénéficier d'une éducation culturelle, artistique et scientifique favorisant la mixité sociale et l'intergénérationnel.

Pour les éditions 2022-2023 et 2023-2024, le CLÉA accueille les collectifs Maraudeurs & Compagnie, arts plastiques et théâtre, FullFrontalThéâtre, écriture et mise en voix, W.O.R.K. ? et Vidda, danse, arts visuels et numériques.

C'est donc un dispositif qui offre la possibilité à la collectivité de soutenir sa politique culturelle, de renforcer le rayonnement de ses équipements culturels et de soutenir des artistes, favorisant ainsi des rencontres et des expériences artistiques fortes entre les habitants du territoire intercommunal et les artistes invités.

L'inscription d'un groupe est de 375 euros (trois cent soixante-quinze euros). La commune d'Épône souhaite s'inscrire au dispositif avec un groupe, soit la somme de 375 euros (trois cent soixante-quinze euros).

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1er Adjoint Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis au renouvellement du partenariat entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et la Ville d'Épône, pour la période 2023-2024,
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée,
- ARTICLE 3 : D'AUTORISER le mandatement de la somme de 375 euros net (trois cent soixante-quinze euros), pour l'inscription d'un groupe.
- ARTICLE 4 : À CONFIRMER que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- ARTICLE 5 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame Le Président de la Communauté Urbain Grand Paris Seine & Oise

Commentaires :

M.JOVIC explique que ce renouvellement de contrat doit être soumis au Conseil municipal, compte tenu du changement de prestataire.

Délibération 2023-020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable au renouvellement du partenariat entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et la Ville d'Épône,

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le mandatement de la somme de 375 euros (trois cent soixante-quinze euros).

- ARTICLE 4 : CONFIRME que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **ARTICLE 5 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **Madame Le Président de la Communauté Urbain Grand Paris Seine & Oise**

B5 - Signature d'une convention de partenariat tripartite entre la Commune, ORC VTT et l'association sportive de collège Benjamin Franklin

M. JOVIC présente le rapport de présentation

Dans le cadre de sa politique sportive et de la labélisation « Terre de Jeux 2024 » accordée en 2021, la ville a multiplié les actions et manifestations sportives pour tous les publics de son territoire, afin de découvrir de nouvelles disciplines et inciter à la pratique sportive.

La ville d'Épône souhaite continuer à développer des partenariats extérieurs.

Dans ce contexte, les responsables nationaux et départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) se sont montrés intéressés pour développer des actions en partenariat avec la ville.

Ainsi, et par suite de la visite du stadium de VIT Trial qui accueillera la coupe de France les 12, 13 et 14 mai 2023, la commune propose d'établir une convention tripartite avec l'association sportive du collège Benjamin Franklin section VIT et l'association Ore Epône permettant l'utilisation de ce dernier à titre gratuit, les mercredis hors vacances scolaires de 13 h à 14 h30, au profit des collégiens adhérents à l'AS section VTT accompagnés de leur professeur d'EPS.

En contrepartie l'association sportive du collège B. Franklin d'Épône souscrira à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et celles de ses adhérents.

De plus, dans le cadre de la politique sportive, des projets VIT pourront être proposés en lien avec cette convention en accord avec la ville et l'association ORC Epône.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1er Adjoint Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est Invité :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention entre la Ville, l'ORC Epône et l'association sportive du collège Benjamin Franklin pour une année scolaire, renouvelable,
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : DE CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Président de l'ORC Epône,
 - Monsieur le Proviseur du collège Benjamin Franklin

Commentaires :

M. BOLLE se satisfait que cet équipement profite au plus grand nombre. Les collégiens actuellement scolarisés à Arthur Rimbaud ne sont pas inclus dans ce partenariat. Avez-vous trouvé une possibilité d'associer ce collège à cette opération ?

M. JOVIC confirme que les réflexions sont en cours avec le proviseur du collège d'Aubergenville. Dans ce cadre, il en ferait profiter tous les enfants d'Aubergenville et pas uniquement ceux d'Elisabethville.

M. BOLLE ne souhaitait pas que les enfants d'Elisabethville soient oubliés dans ce cadre.

Mme ROMAIN trouve urgent de sécuriser l'accès à ce stadium.

M. Le Maire confirme que cet équipement est prévu dans les projets de voies douces.

Délibération 2023-021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Ville, l'ORC Epône et l'association sportive du collège Benjamin Franklin pour une année scolaire, renouvelable,**

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

- **ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**

- **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**

- **Monsieur le Président de l'ORC Epône,**

- **Monsieur le Proviseur du collège Benjamin Franklin**

B6 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFEP POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES JEUNES DE 11 À 25 ANS

M. JOVIC présente le rapport de présentation

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires fragiles et de sa politique de protection de l'Enfance et de la Famille, la Ville met en place un dispositif de prévention spécialisée qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles sur le territoire communal. (en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

La ville d'Épône souhaite mettre en place des actions de préventions spécialisées sur le territoire, en faveur des jeunes de 11 à 25 ans de la commune.

Conformément à la particularité des prérogatives de la prévention spécialisée, l'IFEP réaffirme, dans son projet de service, une priorité au travail de rue. Aller à la rencontre des publics, notamment des jeunes, par une immersion dans leurs lieux de vie, reste un mode opératoire essentiel.

La commune propose une convention avec l'Association Intervention, Formation, Éducation, Prévention (IFEP), afin de déployer deux éducateurs spécialisés sur la commune afin de créer un lien et détecter les jeunes en difficultés et les accompagner dans la recherche de réponse à leurs problématiques.

En contrepartie des actions menées, la ville d'Épône met à disposition gracieusement un local situé au 30 rue Charles de Gaulle, 78680 Épône. L'association IFEP prendra en charge les consommables (Eau, Électricité, Gaz). L'association souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

De plus, l'association IFEP propose d'organiser plusieurs chantiers éducatifs, consistant à réaliser des travaux de rénovation (peinture, petite maçonnerie) du bien, situé au 30 rue Charles de Gaulle, permettant aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1^{er} Adjoint Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP pour une durée de trois ans, renouvelable,
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : DE CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur de l'IFEP

Commentaires :

M. BOLLE avait compris en Commission que le local leur servirait de résidence.

M. Le Maire rectifie, ce n'est pas une habitation mais une résidence de travail. Il se satisfait d'avoir 2 éducateurs spécialisés, ce dispositif est important pour les jeunes. Il remercie le Conseil départemental de financer cette opération.

M. JOVIC précise que ces 2 éducateurs spécialisés ont déjà travaillé pour la commune, ils connaissent la population et le territoire.

Mme ROMAIN indique que le rapport de présentation fait référence au Code de l'action sociale et des familles, comprenant l'intégralité du Code officiel qui régit les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les établissements sociaux. Quelle est l'analyse qui vous amène à limiter cette action aux 11-25 ans ?

Pourquoi ne pas travailler sur les familles avec des actions pour les plus jeunes afin d'avoir une réelle action de prévention ? La prévention à partir de 11 ans est un peu tardive. Y a-t-il une étude chiffrée sur cette tranche d'âge ? Y a-t-il une analyse des besoins ? Pourquoi ne pas réaliser la BS en collaboration avec les équipes du CCAS ? Quel est le projet éducatif de la Ville ?

Au sujet de la convention elle-même, quel est le projet pour Epône ? Les moyens sont cités mais quels sont les objectifs ? Quel lien avec le secteur jeunes ? Quels sont les critères d'évaluation de l'action ?

Pourquoi au 30 rue Charles de Gaulle y a-t-il un objectif précis ? Pourquoi ne pas voir avec 1001 Vies pour utiliser l'ancienne loge et en faire un lieu de proximité, et peut-être pas uniquement pour les 11-25 ans, mais pour les familles ?

Pourquoi l'IFEP et pas une autre association ?

M. Le Maire précise que l'expertise de l'IFEP, association existant depuis longtemps aux Mureaux, financée par le Conseil départemental, n'est plus à démontrer. C'est une action gratuite pour la commune. De plus, ces éducateurs spécialisés sont connus et reconnus par la commune.

Mme ROMAIN s'étonne que les agents partis n'aient pas été renouvelés, l'action s'est arrêtée et le besoin est reconnu.

M. Le Maire suggère que les réponses précises soient apportées aux questions posées ultérieurement.

Mme ROMAIN estime que cette action découle d'une opportunité et préférerait avoir une action globale sur la population.

M. Le Maire constate un réel besoin sur le quartier et se saisit de ce dispositif pour y répondre.

M. HUSSAIN-ZAIDI précise que le siège de l'IFEP se situe à Mantes-la-Jolie et non aux Mureaux ;

M. Le Maire reconnaît qu'il y a plusieurs antennes, ces opérateurs dépendent des Mureaux.

M. HUSSAIN-ZAIDI estime que venir en aide aux jeunes est une très bonne initiative, certains d'entre eux vivent des situations familiales compliquées, sortent du cadre scolaire ou professionnel. L'IFEP est partenaire de l'Association Au Cœur de la Fraternité. Cette association a-t-elle un agrément ? Est-elle reconnue d'utilité publique ?

Il votera pour cette délibération, car aider les jeunes reste une priorité, mais s'interroge sur le fait que son dirigeant a été pointé par l'Association Anticorps relevant des problématiques entre son poste d'élu, lorsqu'il était Maire par intérim et dirigeant de l'IFEP.

Il espère que la Ville d'Épône ne se retrouve pas dans une situation compliquée. Il se réfère à la situation de Mantes-la-Jolie.

M. Le Maire précise que la situation municipale de Mantes-la-Jolie n'a rien à voir avec celle d'Épône, ni avec l'IFEP.

M. BOLLE entend que la commune saisisse cette opportunité, intéressante pour le bien commun, mais la mise en place d'une telle solution aurait nécessité une analyse des besoins. Pourquoi ne cibler que cette tranche des 11-25 ans ?

M. JOVIC s'engage à faire apporter des réponses par l'Administration aux questions posées par Mme Romain.

M. Le Maire suggère que ce genre de questions pointues soient remontées aux services administratifs un peu avant le Conseil pour pouvoir apporter des réponses satisfaisantes en séance.

M. BOLLE précise qu'il ne s'agit pas de questions trouvant leur réponse dans des dossiers, mais de questions sur la vision politique de la municipalité.

Délibération 2023-022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP pour une durée de trois ans, renouvelables,

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

- Monsieur le Directeur de l'IFEP

| |
|---|
| B7 - PARTICIPATION 2023/2024 DE LA VILLE A L'ACHAT DES CARTES IMAGIN'R ET OPTILE |
|---|

M. JOVIC présente le rapport de présentation

Par délibération du 7 avril 2022, n°220406, la commune a acté les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, et plus particulièrement l'aide aux familles pour l'achat des cartes Imagin'R et Optile, pour l'année 2022/2023, en fixant la participation à 35 % de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119 € pour les cartes Imagin'R et Optile.

Il est proposé de reconduire cette aide communale, à savoir la participation à 35 % de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119 € pour les cartes Imagin'R et Optile, pour l'année 2023/2024 :

Aux élèves internes, demi-pensionnaires et externes domiciliés sur la commune d'ÉPÔNE, sur le parcours compris entre le domicile et l'établissement scolaire,

- Aux élèves du secondaire scolarisés jusqu'au baccalauréat, et âgés de moins de 22 ans au jour de la rentrée scolaire,
- Aux élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage.

Les élèves inscrits en cycle d'apprentissage ou d'enseignement alterné rémunéré sont exclus de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1^{er} Adjoint Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : DE RECONDUIRE la participation à 35 % de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119 € pour les cartes Imagin'R et Optile, pour l'année 2023/2024,
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- ARTICLE 3 : DE CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.

Commentaires :

M. Le Maire souligne l'importante participation de la Ville à l'achat de ces titres de transport.

M. TRUFFAUT votera cette délibération d'autant qu'il avait mis en place de dispositif avec l'équipe précédente. Il espérait que sa proposition, formulée depuis plusieurs années, d'appliquer une majoration de 10 € par dossier soit entendue. Il réitère cette proposition pour l'année 2023 d'une participation communale à 129 €, soit 1 300 € supplémentaires sur le budget communal pour 130 dossiers.

M. Le Maire entend cet élément de réflexion.

M. TRUFFAUT se languit d'obtenir des réponses aux questions posées ou aux suggestions faites dans l'intérêt de la population.

M. BOLLE prend acte d'un choix politique assumé. Cette participation étale depuis 2014 compenserait l'augmentation de 7,3% des tarifs municipaux.

Mme MARTIN se réfère à la forte diminution de la DGF grevant fortement les recettes communales.

M. TRUFFAUT estime que cette participation supplémentaire symbolique n'impacterait pas le budget communal. Il note que la municipalité refuse 10 € de participation sur ce dossier depuis des années.

Délibération 2023-023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- ARTICLE 1 : RECONDUIT la participation à 35 % de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119 € pour les cartes Imagin'R et Optile, pour l'année 2023/2024,

- **ARTICLE 2 : CONFIRME que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

- **ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :**

- **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**

- **Monsieur le Comptable public.**

C- COMMISSION FINANCES, DÉVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITÉ, VIE ÉCONOMIQUE

| |
|--|
| C1 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O |
|--|

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque Conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Économique réunie le mardi 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2^{ème} Adjointe Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1. D'ADOPTER le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
- ARTICLE 2. DE PRÉCISER qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.
- ARTICLE 3. DE PRÉCISER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Président de la Communauté Urbaine GPS&O
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Commentaires :

Mme MARTIN rappelle que l'une des compétences de la CU GPS&O porte sur l'aménagement du territoire. A ce titre, la CU perçoit les taxes afférentes. La taxe d'aménagement était fixée pour Epône à 70 k€, la CU reçoit 200 k€. Elle est destinée à financer les équipements issus de l'aménagement du territoire et du dynamisme communal.

L'objectif de ce rapport de CLECT consiste à extraire cette taxe d'aménagement de l'attribution de compensation de la CU. Cette taxe sera reversée aux communes en fonction du dynamisme lié à leurs investissements.

M. BOLLE avait compris en commission que la taxe serait récupérée par les communes, qui effectueraient un reversement à la CU.

Mme MARTIN confirme que la CU continue à percevoir cette taxe et reverse aux communes 70%.

M. BOLLE remercie Mme MARTIN pour la clarté de sa présentation aussi bien en Commission qu'en Conseil, ce sujet n'étant pas simple à traiter.

Vous le savez, je suis convaincu des bienfaits de l'intercommunalité lorsqu'elle est bien gérée. C'est une opportunité pour toutes les communes qui la composent de délivrer plus de services à la population à un meilleur prix. Malheureusement, nous n'avons pas cette chance d'être dans une CU bien gérée. Nous en avons une nouvelle fois la preuve ce soir. Cette délibération pour moi pose un problème de fond. Y a-t-il une volonté des élus qui nous représentent de donner une chance à l'intercommunalité GPS&O ?

La nature même de la délibération va à l'encontre des principes qui fondent ce que doit être une intercommunalité, à savoir la mise en commun des ressources, en l'occurrence les taxes d'aménagement, pour pouvoir financer les services aux habitants.

Si on revient sur ce principe fondamental, ça ne sert à rien de continuer à vouloir faire vivre ce monstre hors sol qu'est GPS&O.

Vous allez me dire, oui, mais si on adopte cette délibération, c'est tout bénéfice pour nous, nous allons récupérer de l'argent de la part de GPS&O. OK, mais si les ressources de GPS&O diminuent, qui va payer à la fin pour rétablir l'équilibre ? A nouveau les propriétaires, puisqu'il n'y a pas 150 façons de récupérer de l'argent, si ce n'est en augmentant la taxe foncière, tout le monde se souvient encore de l'année dernière.

Ces dernières années, Epône a contribué au-delà de ce que GPS&O nous compensait, c'est logique, puisque vous avez ouvert en grand les portes de notre ville aux promoteurs et que la ville a beaucoup construit.

Cette situation nous rendait d'ailleurs légitime pour demander à GPS&O d'investir davantage dans nos voiries et nos équipements, puisque les constructions à Epône nourrissaient le dynamisme de la taxe d'aménagement au profit de GPS&O.

C'est bien cela la finalité d'une interco : être présente aux côtés des communes qui ont des projets et réinvestir ce produit qu'elles ont généré dans les équipements qui leur sont nécessaires.

Au lieu de ça, que nous propose-t-on ici ? Si la compensation versée par GPS&O aux communes depuis 5 ans est supérieure à ce qu'elles ont généré en taxe d'aménagement, on ne change rien, on ne va pas demander aux communes de remettre au pot, donc GPS&O est perdant. Mais dans le cas inverse, si la compensation versée par GPS&O aux communes depuis 5 ans est inférieure à ce qu'elles ont généré en taxe d'aménagement, alors la commune peut demander à GPS&O la différence en cash ! Et GPS&O est à nouveau perdant.

Mais quand GPS&O perd, ce sont les communes qui sont aussi perdantes et ce sont les contribuables qui payent à la fin.

Il y a 5 ans, M. Bédier, interrogé dans une commission parlementaire qui portait sur l'interco, disait aux députés qui l'interrogeaient en parlant de GPS&O, je le cite : « Ce truc ne fonctionnera jamais ».

M. Muller, puisque vous y êtes notre seul représentant, pouvons-nous connaître votre sentiment sur GPS&O ? Où va l'intercommunalité ? Vous-même, à titre personnel, quel avenir voulez-vous pour GPS&O ?

M. Le Maire confirme que les compétences données à une Communauté Urbaine ne proviennent pas de décisions communales, mais des diktats de l'Etat. La CU est gérée par des élus, installés démocratiquement et par une administration.

La CU GPS&O représente un ensemble de communes. Des erreurs de fonctionnement et d'organisation ont été commises initialement, sous son impulsion et de celle de quelques maires, la situation de cette CU s'améliore.

Il ne peut pas se prononcer sur l'avenir de GPS&O, mais croit à la communauté urbaine, en s'y investissant autant que faire se peut. D'expérience, tous les maires des CU de 15-20 ans d'existence sont satisfaits de leur gestion.

M. BOLLE explique que la volonté politique de la constitution de cette CU, portée par le Président du Conseil départemental, consistait à ne pas déséquilibrer les ressources pour le Mantois par rapport aux Mureaux, Conflans et Poissy.

Il croit également aux vertus de l'intercommunalité

M. Le Maire estime qu'il faut donner du temps à cette communauté urbaine pour qu'elle fasse ses preuves.

M. BOLLE parle au nom du Groupe Epône au Coeur, nous souhaiterions réfléchir avec les membres de votre majorité sur l'avenir de GPS&O et sur la voix qu'Epône veut y porter. Nous vous demandons donc de créer une commission ad hoc pour travailler sur ce sujet. Et je vous suggère d'ouvrir cette commission à des habitants non élus qui voudraient apporter leur contribution sur ce que devrait être une CU au service de ces habitants.

M. Le Maire trouve que cette proposition dépasse les compétences communales, Epône ne représente que 1/143^{ème} des décisions.

Mme ROMAIN affirme que toute voix a son importance dans une collectivité.

M. Le Maire reste dubitatif sur un changement d'organisation de CU, le cadre juridique mis en place dépend de l'Etat.

M. BOLLE recommande aux élus constituant cette CU de se saisir du dossier et de donner des signaux positifs aux habitants.

M. Le Maire est fier que son intervention dans le temps puisse enfin aboutir et n'est pas fermé au dialogue sur ce sujet.

M. BOLLE trouve légitime de prendre un temps d'échange avec le maire d'Epône, seul représentant de la CU, au sein de ce Conseil.

Délibération 2023-024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix Pour, 1 Abstention ; M. Stéphane TRUFFAUT, 5 Contre ; M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI)

- ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

- ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
- Madame le Président de la Communauté Urbaine GPS&O**
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales**

C2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction du niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Quant au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il continue à être perçu par les communes. Celles-ci, à compter de cette année 2023, retrouvent leur pouvoir de fixation du taux, pour cette taxe, gelé depuis 2020 au niveau de l'année 2019.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés en 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,90 %

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Économique réunie le mardi 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2^{ème} Adjointe Maire déléguée aux Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1. DE FIXER les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 31,26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69,92 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,90 %

- ARTICLE 2. DE PRÉCISER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Commentaires :

M. Le Maire rappelle que ces taux restent dans la moyenne basse des communes de la même strate. Des communes augmentent de façon significative ces différents taux.

Délibération 2023-025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

- **ARTICLE 1. FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 31,26 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69,92 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,90 %
- **ARTICLE 2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

C3 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, provisoire, ou définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

a. Constat des résultats 2022

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 9 655 315,45 € |
| Dépenses de fonctionnement | 8 865 142,43 € |
| RÉSULTAT 2022 | + 790 173,02 € |
| Résultat antérieur reporté | + 1 421 533,99 € |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 | + 2 211 707,01 € |

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation pour la couverture du besoin de financement.

Section d'investissement

| | |
|---------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement | 2 060 883,10 € |
|---------------------------|----------------|

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement | 2 013 626,94 € |
| RÉSULTAT 2022 | + 47 256,16 € |
| Résultat antérieur reporté | - 531 875,85 € |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 | - 484 619,69 € |

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2023 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

b. Affectation des résultats 2022 au BP 2023

| | |
|--|------------------|
| Résultat de clôture d'investissement 2022 (Compte 001 – dépense d'investissement) | - 484 619,69 € |
| Restes à réaliser Recettes (Chapitre 13 – recettes d'investissement) | 583 588,00 € |
| Restes à réaliser Dépenses (Chapitres 20 et 21 – dépenses d'investissement) | 809 000,00 € |
| Solde des RAR 2022 | - 225 412,00 € |
| Besoin de financement | 710 031,69 € |
| Affectation en Réserves (Compte 1068 – recette d'investissement) | + 710 031,69 € |
| Report à nouveau de fonctionnement (Compte 002 – recette de fonctionnement) | + 1 501 675,32 € |

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la reprise les résultats 2022 au Budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Économique réunie le mardi 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2^{ème} Adjointe Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1. DE PRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2022 ;
- ARTICLE 2. D' AFFECTER les résultats 2022 au Budget Primitif 2023, comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Résultat de clôture d'investissement 2022 (compte 001 – dépense d'investissement) | - 484 619,69 € |
| Restes à réaliser Recettes (chapitre 13 – recettes d'investissement) | 583 588,00 € |
| Restes à réaliser Dépenses (chapitres 20 et 21 – dépenses d'investissement) | 809 000,00 € |
| Solde des RAR 2022 | - 225 412,00 € |
| Besoin de financement | 710 031,69 € |

| | |
|--|------------------|
| Affectation en Réserves (compte 1068 – recette d'investissement) | + 710 031,69 € |
| Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recette de fonctionnement) | + 1 501 675,32 € |

- ARTICLE 3.DE PRÉCISER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Commentaires :

M. TRUFFAUT n'a pas de remarque particulière, il s'est suffisamment exprimé lors du débat d'orientation budgétaire sur les résultats.

Délibération 2023-026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

- **ARTICLE 1. REPREND par anticipation les résultats de l'exercice 2022 ;**
- **ARTICLE 2. AFFECTE les résultats 2022 au Budget Primitif 2023, comme suit :**

| | |
|---|-------------------------|
| Résultat de clôture d'investissement 2022 (compte 001 – dépense d'investissement) | - 484 619,69 € |
| Restes à réaliser Recettes (chapitre 13 – recettes d'investissement) | 583 588,00 € |
| Restes à réaliser Dépenses (chapitres 20 et 21 – dépenses d'investissement) | 809 000,00 € |
| Solde des RAR 2022 | - 225 412,00 € |
| Besoin de financement | 710 031,69 € |
| Affectation en Réserves (compte 1068 – recette d'investissement) | + 710 031,69 € |
| Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recette de fonctionnement) | + 1 501 675,32 € |

- **ARTICLE 3. PRECISE que la délibération sera adressée à :**
 - o - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - o - **Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales**

C4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame MARTIN présente le rapport de présentation .

Pour rappel, 2022 a été une année marquée par l'inflation et la hausse du prix des énergies :

- Forte inflation sur 2022 à +5,2% selon la référence INSEE.
- Hausse importante du coût du gaz et de l'électricité de +60 k€
- Demande d'indemnité de précarité de la part d'Elior
- Hausse du point d'indice, du SMIC qui a donné lieu à une DM fin décembre 2022 de 70 k€ (chapitre 12 de la masse salariale)
- Recettes fiscales à la hausse du taux de 7,5% et augmentation des bases de 2,8%
- Fort dynamisme des droits de mutation : +463 k€ (contre +291 k€ en 2020)

L'épargne nette attendue est d'un million d'euros, conforme à notre objectif.

La situation budgétaire est très contrainte avec un effet ciseau

- Taux d'inflation de 5,4% en 2023 selon l'INSEE
- Augmentation des énergies +300 k€, soit de 320 k€ en 2022 à 600 k€ en 2023. A priori, on devrait bénéficier d'un filet de sécurité de l'Etat, aide potentielle de 60 k€ et d'un amortisseur électrique, déduction à la source par les distributeurs.
- Augmentation de la masse salariale de +223 k€, sans création de poste.
- Politique volontariste pour apporter du confort aux jeunes nouveaux arrivants en créant 15 nouveaux berceaux (150 K€) qui seront compensés en partie l'année prochaine par la CAF.
- Subvention CIRE, Caisse des Ecoles et CCAS : environ 150 k€.

Sur la partie budget de fonctionnement, cela fait environ 900 k€ supplémentaires cette année, ce qui reste relativement important, soit -18% de plus.

Le budget primitif s'élève à 16,145 M€, dont 11,230 M€ en fonctionnement et 4,915 M€ en investissement.

Les charges à caractère général passent à 2,44 M€ contre 2 M€, soit +19%. 4,8% ont été ajoutées sur la partie frais de personnel.

La loi SRU oblige à construire 25% de logements sociaux. On était parti sur 17% il y a quelques années ; aujourd'hui, on est à 20%, ce qui nous permet de diminuer la pénalité initiale de 70 k€ et de la passer à 30 k€.

Les autres charges comprennent la Caisse des écoles, le SIRE et le CCAS.

Les recettes sont essentiellement liées aux attributions de compensation, les impôts et les taxes d'un montant de 7,240 M€ à 7,524 M€ dus essentiellement aux hausses de taxes foncières qui s'expliquent par une hausse nationale (7,2 % selon la loi de Finances). Cela génère des recettes supplémentaires.

Les dotations et subventions s'élèvent à 527 k€.

Les revenus des immeubles s'élèvent à 0,26 M€ et les produits de services à 0,82 M€.

Sur ce budget, une hausse de 11,28% est à enregistrer.

Les recettes de fonctionnement sont également en hausse de 3,7%.

Le budget d'investissement s'élève à 4,9 M€ avec des dépenses réelles d'investissement d'un montant de 4,06 M€ et un montant des recettes réelles d'investissement de 2,70 M€. Ces deux postes sont équilibrés par l'autofinancement (1,55 M€) ;

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement, hors attribution de compensation voiries sont de 372 k€.

En dépenses, on a également les emprunts et les dettes pour un montant de 330 k€

En recettes, on a cet autofinancement de 1,55 M€. Les cessions immobilières représentent 0,5 M€, les subventions pour un montant de 1,332 M€ et un remboursement de TVA de 165 k€.

Ce budget d'investissement est également important.

Principaux projets d'investissements sur 2023

Scolaire : extension des écoles du centre-bourg : 360 k€ (6 classes, dont 3 maternelles, 2 élémentaires, 2 blocs sanitaires, 1 salle de motricité). Des financements ont été notifiés et budgétés pour un montant de 252 k€.

Sport et jeunesse : création d'un espace jeunes pour 360 k€, l'espace jeunes actuel se trouvant dans une ancienne cantine qui sera restaurée pour les maternelles. Ce montant sera financé en partie par la région et le département pour 210 k€.

On a l'aménagement du stadium VTT & Trial Julien Absalon pour un montant de 90 k€ avec des financements de 20 k€ de la région et de 25 k€ du département.

Service à la population : Création d'une Place des services et des espaces Coworking/entreprises dans l'ancienne mairie en centre-bourg pour 300 k€ avec un financement de 142 k€.

Patrimoine : la réfection de la façade de l'Hôtel de Ville pour un montant de 150 k€ et la réhabilitation de l'ancien bâtiment du CCAS pour un montant de 180 k€, dont 120 k€ de financement et une location à Initiatives Seine Yvelines.

Santé : création de la Maison médicale dans le centre-bourg pour un montant de 2,218 M€. La première phase pour 2023 porte sur les études et permis de construire pour 130 k€,

Aménagement du territoire : acquisition de parcelles de terre situées route de Nézel pour un montant de 110 k€ ; l'accompagnement sur le réaménagement du quartier Champs de Beauvais Hôtel de Ville et quartier de la Gare dans le cadre Petite Ville de demain pour un total de 145 k€ avec des financements notifiés et budgétés d'environ 69 k€

Sécurité : vidéoprotection et aménagement du poste de police pluricommunale d'un montant de 300 k€ avec une provision pour cette année de 50 k€.

Développement durable : des études sur la restauration du parc du château dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de la commune pour un montant de 50 k€ avec un financement de la région de 20 k€.

Commentaires :

M. TRUFFAUT a longuement débattu de ce budget primitif lors de la commission finances et lors du débat d'orientation budgétaire. Il remarque un effet ciseaux entre les recettes et les dépenses.

Mme MARTIN précise que les dépenses s'élèvent à 900 k€.

M. Le Maire estime que l'on n'est pas arrivé à un niveau critique.

M. TRUFFAUT appelle à la prudence sur le langage employé, l'effet ciseaux est une situation dangereuse, lorsque les dépenses dépassent les recettes.

Il souhaite faire une déclaration.

Nous sommes là ce soir pour voter le 4^{ème} budget de ce mandat, votre 4^{ème} budget. Aussi particulier soit-il par l'ampleur des augmentations des charges dues au contexte extérieur il est un curseur qui reste au fil des années celui d'y faire participer activement les Epônois. Entre la fiscalité et les augmentations des tarifs municipaux les Epônois mettent la main à la poche tous les ans. Encore cette année les tarifs municipaux vont augmenter de l'inflation (7,3%). Cela se fait presque sous le manteau via les décisions du Maire. Presque sans saveurs : Pas de débats, pas d'études..... On colle l'inflation et circulez. Dommage. Seul avantage, on gagne du temps sur le conseil. Ce qui soulagera certains qui trouvent toujours les débats trop longs.

Ou sinon que dire sur le fonctionnement ? On cherche toujours les économies. Si on se réfère aux données produites ce soir, le résultat de fonctionnement ne permettrait pas de rembourser le capital des emprunts et l'Attribution de compensation en section d'investissement. Un mauvais moment à passer. En commission on nous a expliqué que cela irait mieux d'ici 3 ou 4 ans mais qu'il était difficile de partager les prospectives budgétaires avec nous. Pourtant c'est dans cet exercice qu'est la valeur ajoutée. A suivre

Pour l'investissement on est plus proche d'un budget de communication que de la réalité : à l'image de 2022 où vous aviez inscrit près de 5 millions d'investissement pour un taux de réalisation autour de 20%. Une impression de déjà-vu. Des choses vont se faire tout du moins commencer car des financements sont notifiés et ce serait dommage de les perdre. Il serait surprenant d'avoir un taux de réalisation de 75% sur ce programme. Il aurait été intéressant de voir quelques euros budgétés sur les économies d'énergie comme des études, au moins pour le moment sur l'isolation des bâtiments, éclairage led sur les terrains sportifs.....

Merci pour votre attention et merci au service finance pour le travail d'élaboration de ce budget.

M. Le Maire entend l'augmentation des taxes soulevée dans cette déclaration, dans un environnement qui ne dépend pas que de la politique municipale, mais il n'a pas été souligné l'augmentation et de l'amélioration des services rendus à la population.

Le budget présenté est marqué par cette volonté d'investissements. Parfois, des investissements prévus sont reportés sur les exercices à venir. Ces investissements permettent de bien vivre à Epône.

Des études sont en cours. Nous devons répondre aux besoins dans un environnement qui n'est pas toujours favorable.

Mme MARTIN constate que chaque année la commune arrive à dégager une épargne, à faire des investissements, ce qui est le gage d'une bonne gestion dans un contexte très contraint. En 2014, la DGF était d'un million d'euros. Avec moins de recettes, la commune arrive à offrir des services de qualité à la population.

Il y a 5 ans, un audit a été fait pour constater des leviers d'amélioration, qui ont été mis en place depuis. Si l'Etat impose une situation, le budget communal de fonctionnement s'en trouve d'autant grevé, le seul levier pour redresser la barre étant l'impôt. Toutes les communes ont le même débat et rencontrent des difficultés à gérer leur budget. Il faut se rappeler qu'un budget communal ne peut pas être en déficit, ni avoir recours à l'emprunt pour combler un déficit, contrairement à l'Etat.

On s'efforce de faire les budgets au plus près de la réalité, en se basant sur le réalisé précédent et en essayant d'améliorer l'existant. Il faut aussi accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants sur la commune.

M. BOLLE sait que l'élaboration du budget se fait dans un exercice contraint, mais il est fait selon des choix politiques que le Groupe Epône au Cœur ne partage pas. Il votera donc contre ce budget.

La plupart des investissements présentés ne seront pas réalisés, dont la Maison médicale. Le montant des investissements oscillera autour d'un million en fin d'exercice. L'urgence porte sur la survie du centre-ville et le remède à la désertification des commerçants. Une commission spéciale avait été créée et avait retenu le groupe Quartus pour aménager le centre-ville. Il aurait été de bon aloi de mobiliser une partie du budget d'investissement pour la requalification du centre-ville, dont le plan de circulation et le stationnement. Les commerçants présents dans la salle sauront certainement mieux s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent.

M. Le Maire constate les résultats de la gestion communale qui porte ses fruits. Il se bat pour que le projet de centre-ville, reconnu par l'ensemble des institutions et par les partenaires, avance.

M. BOLLE souligne que cette commission spéciale créée en mai 2021 ne s'est réunie qu'une fois.

M. Le Maire précise que des études ont été menées dans le cadre impératif de « Petites villes de demain » pour pouvoir obtenir des financements. Une ORT (opération de revitalisation du territoire) devrait être signée après les congés estivaux.

Mme ROMAIN trouve important d'informer et de répondre aux questions des Epônois.

M. le Maire précise qu'une campagne de concertation est prévue, à condition d'avoir suffisamment d'éléments. L'absence d'un Architecte des Bâtiments de France pendant plus d'un an a retardé l'avancement du projet. Une première rencontre a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France en poste, il est prévu de faire un tour de la Ville très prochainement. Entretemps, tous les partenaires ont été rassemblés pour soutenir ce projet auquel il tient particulièrement.

Délibération 2023-027

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorités (22 voix Pour, 6 Contre : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

- **ARTICLE 1 : ADOPTE et VOTE le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun d'entre eux ;**

Ce budget se décline comme suit :

1 – La section de fonctionnement

LES DEPENSES

| Niveau de vote | | Pour mémoire Budget total 2022 | BP 2023 Propositions nouvelles | BP 2023 TOTAL |
|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 048 700,00 | 2 444 500,00 | 2 444 500,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 4 650 509,00 | 4 874 500,00 | 4 874 500,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 126 800,00 | 96 000,00 | 96 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 100 820,00 | 1 394 500,00 | 1 394 500,00 |
| 66 | Charges financières | 157 800,00 | 178 500,00 | 178 500,00 |
| 67 | Charges spécifiques | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 68 | Dotations provisions et dépréciations | 21 352,00 | 22 000,00 | 22 000,00 |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 8 105 981,00 | 9 020 000,00 | 9 020 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 088 019,00 | 1 555 000,00 | 1 555 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 500 000,00 | 655 000,00 | 655 000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 10 694 000,00 | 11 230 000,00 | 11 230 000,00 |

LES RECETTES

| Niveau de vote | | Pour mémoire Budget total 2022 | BP 2023 Propositions nouvelles | BP 2023 TOTAL |
|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 190 000,00 | 164 009,68 | 164 009,68 |
| 70 | Produits des services | 722 500,00 | 820 200,00 | 820 200,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 411 070,00 | 2 411 070,00 | 2 411 070,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 4 830 503,00 | 5 113 144,00 | 5 113 144,00 |
| 74 | Dotations et participations | 541 325,00 | 527 271,00 | 527 271,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 330 046,01 | 320 000,00 | 320 000,00 |
| 77 | Produits spécifiques | | | |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 9 025 444,01 | 9 355 694,68 | 9 355 694,68 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 247 022,00 | 372 630,00 | 372 630,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 421 533,99 | 1 501 675,32 | 1 501 675,32 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 10 694 000,00 | 11 230 000,00 | 11 230 000,00 |

2 – La section d'investissement

LES DEPENSES

| | | Pour mémoire Budget total 2022 | BP 2023 Restes à réaliser au 31/12/2022 | BP 2023 Propositions nouvelles | BP 2023 TOTAL |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | 27 926,00 | 27 926,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 341 200,00 | | 330 000,00 | 330 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 252 419,00 | 47 664,00 | 183 094,31 | 230 758,31 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 371 629,61 | | 371 630,00 | 371 630,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 877 053,54 | 761 336,00 | 2 336 100,00 | 3 097 436,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 526 928,00 | | | |
| Total dépenses réelles d'investissement | | 5 369 230,15 | 809 000,00 | 3 248 750,31 | 4 057 750,31 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 247 022,00 | | 372 630,00 | 372 630,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | |
| Total dépense d'ordre d'investissement | | 247 022,00 | - | 372 630,00 | 372 630,00 |
| 001 | Solde d'exécution reporté | 531 875,85 | | 484 619,69 | 484 619,69 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 6 148 128,00 | 809 000,00 | 4 106 000,00 | 4 915 000,00 |

LES RECETTES

| | | Pour mémoire Budget total 2022 | BP 2023 Restes à réaliser au 31/12/2022 | BP 2023 Propositions nouvelles | BP 2023 TOTAL |
|--|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 182 923,15 | | 165 888,31 | 165 888,31 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisé | 1 044 375,85 | | 710 031,69 | 710 031,69 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 772 810,00 | 583 588,00 | 748 492,00 | 1 332 080,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 1 560 000,00 | | 497 000,00 | 497 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | |
| Total recettes réelles d'investissement | | 3 560 109,00 | 583 588,00 | 2 121 412,00 | 2 705 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 088 019,00 | | 1 555 000,00 | 1 555 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 500 000,00 | | 655 000,00 | 655 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | |
| Total recettes d'ordre d'investissement | | 2 588 019,00 | - | 2 210 000,00 | 2 210 000,00 |
| 001 | Solde d'exécution reporté | | | | - |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 6 148 128,00 | 583 588,00 | 4 331 412,00 | 4 915 000,00 |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion du chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel.**
- **ARTICLE 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**
 - **A la Préfecture de Versailles,**
 - **Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales**

C5 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2024

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Le Maire d'Épône expose que, conformément à l'article 191 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 13 octobre 2008 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La commune d'Épône a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333 du CGCT précise également que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année, et doivent être délibérés avant le 1^{er} juillet N-1 de l'année d'application.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève à + 6,0 % (source INSEE).

Tarifs maximaux applicables en 2024 (article L.2333-9 du CGCT)

| Enseignes | | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non-numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|---|--|--|---|--|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 7 m ² | Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 0 € | 17,70 €/M ² | 35,40 €/M ² | 70,80 €/M ² | 17,70 €/M ² | 35,40 €/M ² | 53,10 €/M ² | 106,20 €/M ² |

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir voter, pour 2024, le maintien de l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseigne + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7 m², ainsi que de l'indexation automatique des tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'IPC hors tabac de l'avant-dernière année, à savoir + 6,0 %, et de fixer les tarifs maximaux de la TLPE applicables en 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Économique réunie le mardi 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2^{ème} Adjointe Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : DE MAINTENIR, l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7 m²,
- ARTICLE 2 : DE MAINTENIR, l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année, soit +6,0 %
- ARTICLE 3 : DE FIXER, pour 2024, les tarifs comme suit :

| Enseignes | | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| Superficie inférieure ou égale à 7m ² | Superficie inférieure ou égale à 12m ² | Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² | Superficie inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² | Superficie inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² |
| 0 € | 17,70 €/M ² | 35,40 €/M ² | 70,80 €/M ² | 17,70 €/M ² | 35,40 €/M ² | 53,10 €/M ² | 106,20 €/M ² |

- ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Délibération 2023-028

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : MAINTIENT l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7m²,**
- **ARTICLE 2. : MAINTIENT l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, soit + 6,0 %**
- **ARTICLE 3 : FIXE, pour 2024, les tarifs comme suit :**

| Enseignes | | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| Superficie inférieure ou égale à 7m ² | Superficie inférieure ou égale à 12m ² | Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² | Superficie inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² | Superficie inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² |
| | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|-----|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| 0 € | 17,70 €/M ² | 35,40 €/M ² | 70,80 €/M ² | 17,70 €/M ² | 35,40 €/M ² | 53,10 €/M ² | 106,20 €/M ² |
|-----|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|

- **ARTICLE 4 : PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

C6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Le Conseil municipal attribue chaque année une subvention de fonctionnement au budget de la Caisse des écoles (CDE) et à celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; ceux-ci disposant chacun d'un budget autonome. Toutefois, leur équilibre budgétaire reste assuré par la contribution communale.

Pour 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer la subvention annuelle, à hauteur de :

- Pour la Caisse des Écoles : 140 000 €
- Pour le Centre Communal d'Action Sociale : 340 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Économique réunie le mardi 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2^{ème} Adjointe Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Le Conseil municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : DE VERSER** une subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux, au titre de l'exercice 2023, comme suit :
 - Caisse des Ecoles : 140 000 €
 - Centre Communal d'Action Sociale : 340 000 €
- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Délibération 2023-029

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix Pour, 6 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ)

- ARTICLE 1 : VERSE une subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux, au titre de l'exercice 2023, comme suit :

Caisse des Ecoles : 140 000 €
Centre Communal d'Action Sociale : 340 000 €

- **ARTICLE 2 : PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

C7 - PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Créances à éteindre

Le compte 6542 « Créances éteintes » de l'instruction comptable M57, enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement, d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, ou d'une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

A cet effet, le Comptable public de Mantes sollicite la commune d'Épône, et Monsieur le Maire pour éteindre les créances suivantes, décidées dans le cadre de deux procédures de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire.

| DEBITEURS | DETTE A ETEINDRE | OBJET / MOTIFS |
|-------------------------|------------------|--|
| Madame ARAF Nassima | 347,88 € | LIQUIDATION JUDICIAIRE JUGEMENT DU 03/11/2022 |
| Madame SANTOS Stéphanie | 62,72 € | EFFACEMENT DE DETTES JUGEMENT DU 28/11/2022 |
| TOTAL | 410,60 € | |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir éteindre les créances ci-dessus, présentées dans le cadre de deux procédures de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Économique réunie le mardi 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2eme Adjointe Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : D'ETEINDRE les créances ci-dessous, pour la somme de 410,60 €

| DEBITEURS | DETTE A ETEINDRE | OBJET / MOTIFS |
|-------------------------|------------------|--|
| Madame ARAF Nassima | 347,88 € | LIQUIDATION JUDICIAIRE JUGEMENT DU 03/11/2022 |
| Madame SANTOS Stéphanie | 62,72 € | EFFACEMENT DE DETTES JUGEMENT DU 28/11/2022 |
| TOTAL | 410,60 € | |

- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont prévus au budget communal au chapitre 65 compte 6542 – Créances éteintes
- ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Délibération 2023-030

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ETEINT les créances ci-dessous, pour la somme de 410,60 €**
- **ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal au chapitre 65 compte 6542 – Créances éteintes**
- **ARTICLE 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales**

| |
|--|
| C8 - AVENANT À LA CONVENTION BOUTIQUE À L'ESSAI |
|--|

Madame MARTIN présente le rapport de présentation

Par délibération, n°220608 du 15 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la charte avec les propriétaires de l'opération "ma boutique à l'essai" afin de renforcer l'offre commerciale et l'animation du centre-bourg.

Après analyse par la Fédération Française des Boutiques à l'Essai en partenariat avec le Réseau Initiative Seine Yvelines, le 20 décembre dernier, le commerçant "Mon ptit lait" a été sélectionné. Son installation au 10 rue Charles de Gaulle, est effective depuis la mi-mars 2023.

Afin d'accompagner le porteur de projet qui s'installe sur la commune, il a été acté dans la convention tripartite, un loyer mensuel de 480 € après abattement de 20%, avec une location de 6 mois renouvelable 1 fois pour le local commercial de 60 m² environ.

Après visite des lieux, le locataire a souhaité en plus du local commercial situé au rez-de-chaussée les pièces annexe au 1^{er} et 2^{ème} étage.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Économique réunie le mardi 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2^{ème} Adjointe Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Le Conseil municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : DE VALIDER la demande du locataire, d'extension des parties locatives ;**
- **ARTICLE 2 : DE FIXER un nouveau tarif de loyer à hauteur de 800 € mensuel, intégrant les pièces annexes du 1^{er} et 2^{ème} étage, pour superficie totale d'environ 120 m², et pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois ;**
- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant à la convention tripartite**
- **ARTICLE 4 : DE CONFIRMER que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **Monsieur le Président de l'association La Fédération des Boutiques à l'Essai,**

- Monsieur le Président de l'association Initiative Seine Yvelines,

Commentaires :

M. BOLLE s'étonne que le commerçant ne puisse encore disposer de cette boutique à l'essai. De plus, des travaux d'aménagement devront sans doute être réalisés avant son installation.

M. Le Maire précise qu'il s'agira juste de travaux de rafraîchissement de la boutique.

M. BOLLE constate que rien n'a été fait depuis janvier pour améliorer ce local afin que ce commerçant puisse en avoir la jouissance.

Délibération 2023-031

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : VALIDE la demande du locataire, d'extension des parties locatives comprenant le local commercial ainsi que les pièces annexes du 1er et 2ème étage situés au 10 rue Charles de Gaulle ;**

- **ARTICLE 2 : FIXE un nouveau tarif de loyer mensuel à hauteur de 800 € pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois ;**

- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention tripartite entre la ville d'Épône, l'entreprise "Mon ptit lait" et la Fédération Française des Boutiques à l'Essai, pour modifier l'article 3.3 portant sur la fixation du loyer ;**

- **ARTICLE 4 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Questions diverses

M. BOLLE attend des réponses aux questions posées au conseil précédent. M. JOVIC s'était engagé à communiquer les résultats des études faites par le Conseil départemental sur le TRAPIL.

M. Le Maire a interrogé les services du Conseil départemental. Ils ont confirmé que rien n'était changé sur le règlement d'installation de bâtiments à proximité du TRAPIL. Les résultats seront donnés courant mai par les architectes qui travaillent sur ce projet.

M. BOLLE espère avoir une réponse documentée au Conseil municipal de juin.

Nous avons aussi débattu sur les cessions de terrains communaux que vous avez prévues au bénéfice de la société ENP, toujours aux premières loges quand il y a de bonnes affaires immobilières à faire dans le Mantois. Je vous avais interrogé sur votre volonté (ou non) de renégocier le prix de cession de l'annexe mairie d'Elisabethville, puisqu'ENP avait fait une offre à 450 k€ en échange une autorisation de construire 24 logements ; or, vous les avez finalement autorisé à construire 36 logements et nous pouvions donc légitimement penser que le prix de cession serait revu à la hausse. Vous nous avez dit lors du dernier conseil (Page 19) que les négociations étaient en cours. Pouvons-nous savoir où vous en êtes dans cette renégociation ?

M. Le Maire confirme que ces renégociations sont toujours en cours. Dès qu'elles auront abouti, une communication sera faite.

M. BOLLE rappelle qu'il est prévu 450 k€ de cession au budget.

M. Le Maire souligne que le premier permis de construire déposé portait sur 35 logements, il a été ramené à 33 logements.

M. BOLLE confirme que le site de la commune mentionnait 24 logements, ce nombre ayant été débattu en commission appel d'offres en 2019.

Isabelle Romain vous avait interrogé sur l'analyse des besoins sociaux, qui, à notre connaissance n'a pas été faite depuis le début du mandat. Vous nous aviez répondu que vous pensiez qu'elle l'avait été et que vous alliez vérifier. Quel est le résultat de cette vérification ?

Mme MOTTIN revient sur les deux options possibles pour l'analyse des besoins sociaux, soit reprendre celle faite et la réactualiser. Dans ce cadre, compte tenu de l'arrivée de nouveaux arrivants, il paraît plus judicieux de la faire après l'attribution des logements. Soit la faire sur une population spécifique (handicapés, jeunesse...). Pour le moment, aucune option n'a été définie, il faudra déterminer des moyens pour mener à bien ce dossier et mettre du personnel à disposition.

M. BOLLE entend qu'il n'y a pas eu d'analyse de faite, contrairement à ce qui avait été dit.

Mme MOTTIN confirme qu'il n'y a pas eu de nouvelle analyse de faite. L'ABS avait été fait lors du précédent mandat.

M. BOLLE attendait une dernière réponse sur la durée du contrat avec la SEFO, notre nouveau gestionnaire pour l'eau, qui insatisfait de nombreux Epônois. Pour combien de temps la CU GPS&O est encore engagée avec eux ?

M. Le Maire n'a pas la réponse à cette question.

M. BOLLE rappelle que cette question avait été posée lors du dernier Conseil et qu'une réponse avait été promise.

M. HUSSAIN-ZAIDI demande ce qu'il en est de la rénovation du parc HLM 1001 Vies Habitat ?

M. Le Maire précise que des négociations sont en cours avec 1001 Vies Habitat pour requalifier ce quartier. C'est une réflexion entamée depuis 2015, la situation évolue avec le soutien de l'ARS, la DDT78. Des réunions ont régulièrement lieu avec l'ensemble des partenaires. Le cabinet « La Fabrique urbaine » qui travaille sur la Ville étudie la restructuration de ce quartier. Le retour de cette étude interviendra début juin. Un protocole devrait être signé avec 1001 Vies habitat à la rentrée.

Mme ROMAIN trouverait judicieux de faire pression pour que le pan de la façade, sécurisé par un filet, soit réparé.

M. Le Maire précise que 1001 Vies Habitat n'est pas concerné par ce bâtiment, mais la copropriété, idem pour la mise à disposition de la maison du gardien pour les personnes de l'IFEP.

M. HUSSAIN-ZAIDI revient sur l'insécurité, véritable problème ressenti dans la Ville par les habitants. Concrètement, que compte faire la municipalité ?

M. BOLLE évoque la conférence de presse de l'année dernière pour communiquer sur les chiffres en diminution en pourcentage et là vous dites que les pourcentages ne veulent rien dire. Pourriez-vous nous communiquer ces chiffres afin de suivre l'évolution ? Nous ne remettons pas en question votre volonté d'agir pour la sécurité. C'est un point sur lequel on peut se rejoindre, mais entre la volonté et la réalité, il y a un gap. Lors de la commission finances sur le DOB, des investissements devaient être faits pour faire marcher les caméras initialement installées.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de la création d'un CSU pour de nouvelles implantations.

M. BOLLE signale que le matériel est périmé, il faut tout changer, selon la Commission.

M. Le Maire convient que le matériel est à renouveler au fur et à mesure.

M. HUSSAIN-ZAIDI a été particulièrement étonné de voir le Premier adjoint au côté d'un député d'extrême droite.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un affichage, mais d'une rencontre avec un élu de la République qui a une compétence qui lui a été donnée par les électeurs et l'Etat. Il est normal que dans le cadre de cette compétence, les élus se rencontrent, la démocratie est respectée. S'il y a une compétence et une fonction qui apportent un plus à la commune, je les respecterai, et si cela apporte un plus aux citoyens, je rencontrerai cette personne en dehors de ses idées politiques.

Les gens avec lesquels je travaille ont une fonction et une compétence pour apporter un plus à la Ville d'Epône.

M. DAGORY annonce un vernissage à la Maison du voisinage à Aubergenville le 15 avril à 9h30 sur l'inauguration du Chemin du fort à faire dit Chemin aux étoiles. Il y a aussi à la médiathèque le vernissage de Marjorie Van Der Straeten. Les élus ont dû recevoir une invitation. Un concert a lieu le 15 avril au soir et le 16 avril à 17h avec l'orchestre GPS&O orchestra, un ensemble d'une cinquantaine de musiciens

M. Le Maire en profite pour rappeler la date du 9 juin pour l'élection des conseillers, les 12-13-14 mai pour l'étape de la coupe de France de VTT.

Mme ROMAIN demande si le Chemin de fort dit Chemin aux étoiles à faire est débaptisé.



Séance levée à 23 heures.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le 04/08/2023



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental des
Yvelines
Conseiller Communautaire GPS&O

Didier DIROL

Secrétaire de séance



Francis RIALLAND

Secrétaire de séance